

SAINT BRIEUC - WARON (CITE BR28) APPROBATION DE CONVENTION DE SERVITUDE GRDF

DELIBERATION BCA 2024 M09 80
Bureau du Conseil d'Administration du 3 septembre 2024

Membres délibérants présents :

Mme ROUTIER Gaëlle, Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI, Mr Jean-Claude DAUPHIN, Mr Paul LE BIHAN

Membre excusé ayant donné pouvoir :

Mr Paul LE BIHAN donne pouvoir à Mme Gaëlle ROUTIER

Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires
Mme Anne GIRAUD, Directrice des Ressources Interne
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine
Mme Lydia ALLORY, Assistante Direction Générale

Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au Bureau

Vu l'avis favorable du CEI du 31/07/2024

CONTEXTE

Dans le cadre de la gestion des réseaux de distribution de gaz, la société GRDF a proposé une convention de servitude ayant pour objet de consentir un droit réel immobilier permettant le passage de canalisations de gaz, ainsi que leur entretien, voire leur remplacement sur les parcelles cadastrées Section AE n°262 et Section AH n°134, situées dans la cité de Waron à SAINT BRIEUC.

PROBLEMATIQUE

TERRES D'ARMOR HABITAT et la société GRDF ont signé le 25/11/2019, une convention aux termes de laquelle notre organisme a consenti les droits suivants :

- Etablir à demeure, dans une bande de 4 mètres, une canalisation et ses accessoires techniques,
- Etablir si besoin une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande,
- Autoriser l'entrée sur le terrain pour l'exécution des travaux nécessaires à l'exploitation, la surveillance, le relevé des compteurs, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose,

Cette convention est acceptée sans aucune indemnité.

Il est ici précisé que cette convention sous seing privé fera l'objet d'une réitération par acte authentique par la SAS NOTAIRES 34 JL, Notaires à ROUEN en vue de sa publication au service de publicité foncière, aux frais de la société GRDF.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer la réitération de la convention signée le 25/11/2019 avec la société GRDF, portant sur les parcelles cadastrées Section AE n°262 et Section AH n°134, situées dans la cité de Waron à SAINT BRIEUC, par acte authentique à passer en la SAS NOTAIRES 34 JL, Notaires à ROUEN,

- D'autoriser Monsieur le Directeur Général à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Bureau, Après en avoir délibéré

- Autorise Monsieur le Directeur Général à signer la réitération de la convention signée le 25/11/2019 avec la société GRDF, portant sur les parcelles cadastrées Section AE n°262 et Section AH n°134, situées dans la cité de Waron à SAINT BRIEUC, par acte authentique à passer en la SAS NOTAIRES 34 JL, Notaires à ROUEN,
- Autorise Monsieur le Directeur Général à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote à l'unanimité

La Présidente,
Gaëlle ROUTIER
Conseillère Départementale du Canton de Plélo

